

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	21/10/2022
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	_____
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	21/10/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Madame CAPRINI adjointe,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, NERINI, DEBONO, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame MOIREAU représentée par Madame GUIT-NICOL,
Monsieur CAVALLO représenté par Monsieur BONNET,
Madame GIUJUZZA-NAVELLO représentée par Madame CAPRINI,
Madame FERRARO représentée par Madame NERINI,
Madame ROCHEREAU représentée par M BONUCCI,
Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,
Monsieur GUENIN représenté par Monsieur DALMASSO,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE.
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE,

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

AR Prefecture

006-210600649-20221017-066_2022V2-DE
Reçu le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

66.2022 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) subventions

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance que la commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 7 octobre 2022 a accordé à la commune une subvention d'un montant de 302 626 € au titre du réaménagement et mise en accessibilité des bâtiments de la mairie soit 35 % des dépenses éligibles pour les lots 1 à 16.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance que la commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 7 octobre 2022 a accordé à la commune une subvention d'un montant de 210 000 € au titre de l'acquisition foncière en vue de la construction d'une crèche quartier la Bastide soit 35 % du montant subventionnable.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VALLAURI Romain

GUIT-NICOL Pascale

Le secrétaire de séance,

Le Maire.